

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **17 juin 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/120

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*
M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoints au Maire*

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. CARON,
Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme MEZIERE	(pouvoir à Mme GUTIERREZ)
Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. PICHON	(pouvoir à Mme CABOT)
M. CLEMENT	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Absent excusé :

M. HEUSSER

Affichée le : 30/06/2022

Déposée en Sous-Préfecture le : 28/06/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 et L.153-31 et suivants ;

VU la délibération n° 2021/009 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de mettre en exergue les enjeux des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de 3 axes :

- Axe n° 1 : une ville jardinée, perméable et résiliente, au cadre de vie préservé ;
- Axe n° 2 : une ville solidaire, inclusive et accessible, pour tous, à tous les âges de la vie ;
- Axe n°3 : une ville attractive à votre ensemble, favorable à l'éducation, la culture ; l'animation, aux mobilités actives, au sport et à la santé ;

CONSIDÉRANT les éléments exposés dans le document support au débat, annexé à la présente délibération,

**APRES avoir débattu des orientations générales
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN